

Contrôle fiscal

Comment se déroule une vérification de comptabilité ?



En quoi consiste une vérification de comptabilité ?

Cette procédure vise à **examiner la comptabilité d'une entreprise**, qu'elle soit exploitée **à titre individuel, à travers une société, à travers une personne de droit public** soumise à l'IS ou à la TVA

L'administration compare **votre comptabilité à des données factuelles** pour :

- **Vérifier l'exactitude de vos déclarations** (IS, TVA, CET...)
- Et, si nécessaire, **effectuer des rectifications**

! Bon à savoir

*L'administration fiscale ne peut initier une vérification de comptabilité **qu'après l'expiration des délais de déclaration de l'impôt.***

Comment se déroule cette procédure ?

LA PHASE PRÉPARATOIRE

Vous êtes informé, par **un avis de vérification**, de l'engagement d'une vérification de comptabilité à votre encontre.

Les documents à préparer :

- Documents comptables
- Pièces justificatives des recettes
- Preuves des dépenses
- Factures relatives aux immobilisations
- Relevés bancaires du compte professionnel de l'entreprise



Bon à savoir

Les grandes entreprises doivent également fournir **leur comptabilité analytique** et, le cas échéant, **leurs comptes consolidés**.

Comment se déroule cette procédure ?

LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE COMPTABILITÉ

L'examen détaillé des documents comptables comporte deux stades successifs :

- **Un contrôle purement formel** : le vérificateur s'assure des **conditions dans lesquelles votre comptabilité est tenue** (informations sur votre entreprise, ses activités, ses liens avec d'autres entreprises, sa situation financière et sa gestion, l'existence et la tenue des livres comptables, etc).
- **Un contrôle de fond** : pour étudier **la régularité et de la sincérité de votre comptabilité** (conformité aux principes comptables et fiscaux).

Comment se déroule cette procédure ?

LES POINTS CLEFS DE LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE COMPTABILITÉ

- **Lieu du contrôle** : dans les locaux de votre entreprise (sauf demande contraire du contribuable acceptée par l'administration)
- **Date d'intervention** : indiquée sur l'avis de vérification
- **Prise des documents** : le vérificateur peut copier les documents communiqués, mais ne peut les emporter qu'à certaines conditions
- **Dialogue** : vous pouvez discuter oralement et contradictoirement avec le vérificateur (sauf en cas de taxation d'office)
- **Durée du contrôle** :
 - **Pour les petites entreprises** : maximum 3 mois
 - **Pour les autres entreprises** : pas de durée limite

Comment se déroule cette procédure ?

LES CONSÉQUENCES DU CONTRÔLE FISCAL

Au plus tard **6 mois après la réception des documents comptables demandés** dans le cadre de la vérification :

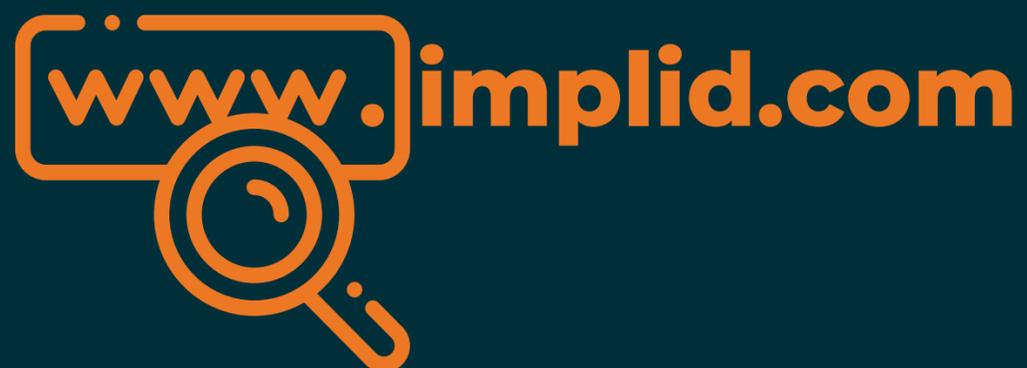
- **Lorsqu'aucune rectification n'est envisagée :** l'administration doit vous envoyer un avis d'absence de rectification.
- **Si des irrégularités sont constatées :** le vérificateur corrige vos déclarations en fonction des anomalies relevées.



Vous disposez **d'un délai de 30 jours** pour contester ces rectifications ou demander un délai supplémentaire de 30 jours (sauf en cas de taxation d'office)

Vous souhaitez en savoir plus sur ***la vérification de comptabilité ?***

Découvrez notre article sur :



impl/id
LEGAL